

1. Réunion de la Commission mixte Inondation

10 AVRIL 2014

Projet de procès-verbal

I. Introduction par Monsieur le Président de la commission – approbation des comptes rendus

M. MARCOVITCH

Cette commission mixte inondation se tenant peu de temps après les élections municipales, certains collègues n'ont pas été renommés dans les différentes instances. Ils ne seront donc pas présents aujourd'hui. Toutefois, les participants sont aujourd'hui en nombre suffisant pour délibérer de manière valable.

En outre, le Président du CNE a souhaité que les travaux de la commission se poursuivent dans des conditions identiques. Il m'a donc renouvelé sa confiance au poste de Président de la commission.

Depuis le 11 février, la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation a été soumise à trois instances importantes, à savoir le CNE, le Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) et le Conseil national de la mer et des littoraux. Ces trois organismes ont tous rendu un avis favorable. Il ne reste plus désormais que l'arrêté ministériel.

Cinq décrets d'application de la loi sont prévus, dont trois ont été examinés par des groupes de travail conjoints entre la CNE et la CMI.

Par ailleurs, la SNGRI se décline en un plan d'actions. Ce chantier commencera par la mise en place de groupes de travail, avant de prendre des décisions concrètes.

Nous abordons maintenant l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des 18 votants.

II. Point d'étape sur la consultation de la SNGRI, et organisation du pilotage du plan d'actions

M. JACQUET

Le CNE a émis plusieurs recommandations. La première porte sur la nécessité de former les élus au regard de la culture du risque. La deuxième concerne la capacité de détermination de la meilleure échelle possible pour la maîtrise d'ouvrage. Enfin, la troisième recommandation vise la connaissance de la fonction écologique des milieux naturels.

De surcroît, l'une des attentes du CNE est la définition des modalités de compensation aux inondations pour l'activité agricole et sur l'établissement d'un calendrier financier concernant les ressources mobilisables ainsi que leur priorisation.

Quant au CNML (Conseil National de la Mer et des Littoraux), il souligne le besoin de développer la culture du risque au littoral. Cette proposition rejoint la demande de formation des élus émise par la CNE.

En outre, le CNML recommande d'aborder les conséquences sociales des inondations dans le plan d'actions SNGRI.

De son côté, le COPRNM a demandé que soit davantage prise en considération la protection du patrimoine culturel, à travers des plans de sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine culturel.

1. Plan d'actions

M. JACQUET

Il avait été souhaité que le plan d'actions soit plus lisible. Ce plan d'actions s'étalerait sur la période 2014-2016. La CMI est chargée du pilotage du plan d'actions et du suivi de sa mise en œuvre.

Des groupes thématiques sont commandités par la CMI et lui transmettent régulièrement des rapports.

Cinq grandes thématiques sont proposées :

- développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage (priorisation des financements) ;
- aménager durablement les territoires (volet agricole) ;
- mieux savoir pour mieux agir (établir une photographie de l'état initial pour tracer des pistes de progrès) ;
- apprendre à vivre avec les inondations (culture du risque, résiliences des territoires) ;
- sécuriser les vies humaines (en lien avec le suivi du PSR – plan de submersions rapides – adopté en 2011).

Sur ce dernier point, je rappelle que le PSR a vocation à s'intégrer dans la mise en œuvre de la directive inondation.

Il convient donc de recenser les sources de financement et les critères de priorisation, de réfléchir sur la contribution des espaces agricoles, d'établir un référentiel de vulnérabilité, de dresser un état des lieux, d'éduquer le public et les élus aux problématiques d'inondation.

Chaque thème sera intégré dans un groupe de travail, piloté par la CMI et un représentant de la l'Etat qui forment des groupes d'expert.

La DGPR assure le Secrétariat des groupes thématiques et la rédaction du plan d'actions.

M. OUDIN, ADF

Lors de la réunion du 11 février, Philippe LENDEVIC, président de l'Autorité environnementale, s'était étonné du rehaussement de digues ne protégeant que des champs. J'estime que son expression relevait quelque peu de la commisération envers les espaces agricoles.

En outre, je pense qu'il a négligé le fait que ces polders sont le fruit d'une histoire de quatre ou cinq siècles. Je considère donc qu'il a traité à la légère la protection des biens. Si ces champs protégés par des digues venaient à disparaître, il n'y aurait plus d'activité sur ces territoires.

Protéger des biens n'est pas inutile sur le littoral. D'ailleurs, les agences de l'eau sont fortement impliquées dans le programme national de développement des zones humides. Celles-ci sont essentielles à la biodiversité et aux exploitations aquacoles.

La mission « mer et littoral », créée par l'ADF, est véritablement force des propositions. Or les élus du littoral s'étonnent du manque de considération sur la sécurité des cordons dunaires, lesquels représentent pourtant un joyau pour l'équilibre environnemental de nos littoraux.

CMI

Je vous signale que le Conseil général de la Somme organise en juin un grand colloque sur la gestion des zones côtières. Les départements sont très attentifs à la préservation du littoral. Il est décevant d'introduire une dichotomie entre les zones habitées et les zones de production.

M. LE BRIERO, FNE

La CMI travaille actuellement sur la modification de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation pour tenir compte des avis du CNE, du CNML et du COPRNM.

Envisagez-vous de soumettre à la CMI le projet modifié avant l'arrêté ministériel ?

J'ai également compris que le plan d'actions déclinerait la stratégie nationale. Envisagez-vous de corréliser le plan d'actions à la révision des SAGE ? En effet, la thématique de l'inondation est très présente dans les SAGE. Il est donc important de créer une transversalité de calendrier.

M. MARCOVITCH

La SNGRI (stratégie nationale de gestion des risques d'inondation) ne sera pas représentée à la CMI avant la validation ministérielle, laquelle devrait intervenir dans les prochains jours.

Par ailleurs, les PGRI sont des déclinaisons locales du plan d'actions. La CMI, contrairement aux comités de bassin, a une dimension nationale. Bien entendu, les politiques nationales et locales sont effectuées conjointement.

Mme BLANC

En réponse à M. OUDIN, la question des cordons dunaires fait l'objet d'un travail commun entre diverses administrations, notamment entre la DGPR et la Direction de l'eau et de la biodiversité. Le sujet de l'utilisation des cordons dunaires dans le cadre des systèmes d'endiguement est plus particulièrement examiné.

Il est vrai que la mission d'évaluation du plan submersion rapide recommande de replacer la protection des personnes au cœur de la définition des priorités. Néanmoins, nous ne nous désintéressons pas de la protection des biens, comme l'a d'ailleurs réaffirmé la SNGRI.

J'ajoute que le groupe de travail « volet agricole » se penchera sur la protection des biens agricoles dans le cadre du plan d'action de la SNGRI.

M. CHAMBARD, SIARV

Je rappelle que des groupes de travail avaient été initiés sur la place du renouvellement urbain. Il me paraît essentiel de nous doter de références sur le renouvellement urbain, dans une perspective de réaménagement du territoire. La question du renouvellement urbain a toute sa place dans le plan d'actions.

M. EMBLANC, WWF

L'aménagement du territoire semble se limiter aux terrains agricoles. Or les espaces naturels, comme les zones humides, ne doivent pas être oubliés. Je rappelle que les zones humides jouent un rôle essentiel dans la prévention des inondations.

Je défends donc un élargissement de la réflexion sur l'aménagement du territoire, lequel doit prendre en compte les milieux naturels.

Luc SERVANT, Réseau des Chambres d'agriculture

Nous sommes satisfaits de la prise en compte du volet agricole dans la SNGRI, car il n'était pas inclus dans la version initiale.

Je tiens à souligner que les chambres d'agriculture sont prêtes à assumer le pilotage ou le co-pilotage du volet agricole. J'ajoute que certaines zones humides ont une activité agricole.

CMI

M. NUSSBAUM, Directeur mission risques naturels

Pourriez-vous préciser les indicateurs utilisés dans la SNGRI ?

M. JACQUET

Un groupe de travail sera chargé de la réalisation de l'état des lieux, avec des indicateurs associés, afin de permettre la mise en œuvre de la SNGRI.

M. SCHMITT, MEDDE/DGALN

Les thématiques retenues nous satisfont. La DGALN souhaiterait être présente dans trois groupes de travail : la priorisation du financement, le volet agricole, et la résilience du territoire.

Je rejoins le WWF dans la demande d'ajouter les espaces naturels aux thématiques. Ce serait d'ailleurs une façon de donner suite à la recommandation du CNE sur le rôle des espaces naturels dans la prévention des inondations. La question des espaces naturels pourrait ainsi enrichir le groupe thématique sur le volet agricole.

M. NUSSBAUM, Directeur mission risques naturels

Nous souhaiterions participer au groupe de travail sur l'établissement d'un état initial, la définition d'un référentiel de vulnérabilité et également la culture du risque.

M. DURRLEMAN, DGAI/DHUP

Le mandat ne doit pas se traduire par des effets de retard qui pourraient être préjudiciables à la réalisation de logements et de la compétitivité des territoires.

M. CHAMBARD, SIARV

Nous faisons acte de candidature pour la définition du référentiel de vulnérabilité au sein du groupe de travail « mieux savoir pour mieux agir ».

M. EMBLANC, WWF

Le WWF n'est représenté que par une seule personne. Il faudrait donc éviter que deux réunions de groupes de travail se déroulent concomitamment.

M. MARCOVITCH

Oui, bien évidemment, nous veillerons à ce que les groupes de travail ne se réunissent pas en même temps.

M. JACQUET

Nous avons déjà eu de longs débats sur les questions de priorisation. Il est nécessaire de poursuivre la réflexion collective pour parvenir à une définition des critères les plus objectifs possible.

M. PIERRON, IFFORME

Nous sommes prêts à nous investir dans le groupe « apprendre à vivre avec le risque d'inondation ».

M. PORTEOUS, Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur est particulièrement intéressé par les questions de sécurité des territoires.

M. MARTIN

Je souhaiterais apporter ma contribution au groupe de travail sur l'état initial.

CMI

M. MARCOVITCH

Il vous appartient d'envoyer vos candidatures à la DGPR, qui serait chargée ensuite de former les groupes de travail.

Chaque groupe de travail sera animé par deux copilotes, dont un de l'Etat désigné par l'administration. Ces copilotes devront établir les conditions de travail, fixer les dates de réunion et s'occuper de la transmission d'informations entre les groupes. En effet, ces groupes de travail ne sont pas hermétiques et interagissent entre eux dans le cadre d'une stratégie unique.

M. SCHMITT, MEDDE/DGALN

Le groupe de travail « volet agricole » intégrera-t-il la question des espaces naturels, comme cela a été demandé ?

M. JACQUET

Oui.

M. LE BRIERO, FNE

Quel est l'aboutissement de ces discussions ? Les administrations et les collectivités locales tiendront-elles compte de ce plan d'actions qui se projette à horizon 2015-2016 ?

Les thématiques retenues sont intéressantes, mais je me demande quel en est le but final. Quelles seront les obligations d'agir ? Des enquêtes publiques seront-elles lancées ? Je reste perplexe sur le résultat de ces discussions.

M. MARCOVITCH

Par exemple, nous demanderons aux groupes de travail de rédiger un référentiel de vulnérabilité sur des bases concrètes et chiffrées.

M. LE BRIERO, FNE

J'en déduis que les décisions prises dans le cadre du plan d'actions devront être prises par les collectivités locales. Certes, nous définissons des logiciels, mais pour quel résultat final ?

Mme BLANC

Les plans d'actions élaborés par la CMI auront le statut juridique de recommandations. Il ne s'agit donc pas de SDAGE. Le plan d'actions n'aura pas de caractère opposable. Nous pouvons imaginer que ces recommandations fassent l'objet *in fine* d'une validation interministérielle. Une telle validation engagerait l'Etat.

J'observe d'ailleurs que les représentants de l'Etat qui participeront aux différents groupes de travail y feront part de la position de leurs ministères.

M. MARCOVITCH

Les stratégies locales doivent s'inspirer de la stratégie nationale dans leur mode de fonctionnement, mais ne sont pas tenues de respecter à la lettre toutes ses prescriptions. La stratégie nationale constitue un cadre global d'actions à décliner localement.

M. LEFEBVRE, UNALCI

Quels sont les délais pour faire acte de candidature ?

M. MARCOVITCH

Les premières réunions des groupes de travail se dérouleront en juin. Vous avez jusqu'au début du mois de mai pour envoyer vos candidatures.

CMI
M. EMBLANC, WWF

Quelle est la place de la SNGRI par rapport aux PGRI et aux SDAGE ?

M. MARCOVITCH

Les PGRI doivent s'inspirer de la stratégie nationale.

M. JACQUET

Le PGRI revêt un caractère d'opposabilité par rapport aux documents d'urbanisme. Les stratégies locales de gestion du risque inondation doivent être établies en conformité avec la stratégie nationale. Le périmètre, les grandes dispositions et les cartographies de la directive inondation sont annexés aux PGRI.

2. Visées de la GEMAPI

M. JACQUET

La GEMAPI porte sur la maîtrise d'ouvrage des systèmes de protection.

La loi a prévu cinq décrets d'application pour encadrer la complémentarité avec les acteurs engagés dans la gestion des risques (EPTB, EPAGE, syndicats de rivière, départements, régions), et définir les responsabilités des gestionnaires d'ouvrages de protection.

Une concertation s'est engagée sur les textes d'application de la compétence GEMAPI. Les projets de décret à l'étude concernent, entre autres, les digues et les taxes.

Il a été convenu de poursuivre la concertation sur les digues, tant les questionnements sont importants.

III. Présentation des travaux sur le guide AMC

Mme CHRISTIN

La nouvelle méthode d'évaluation socio-économique d'un projet a été développée sur commande de la DGPR. Elle consiste à améliorer l'approche coûts/bénéfices (ACB) pour l'étendre désormais une analyse multicritères (AMC).

La DGPR avait, en effet, très vite cerné les limites de la méthode ACB. Les outils utilisés pour l'analyse socio-économique se sont révélés obsolètes. En outre, les outils ne permettaient pas réellement d'intégrer tous les bénéfices en termes sociaux, environnementaux et patrimoniaux. Ainsi, comment monétariser la sécurisation des vies humaines ? De même, comment monétariser la protection d'une voie ferrée ?

Par exemple, la protection de la station de traitement des eaux usées de La Rochelle, endommagée par la tempête Xynthia, et qui pouvait engendrer une pollution environnementale, n'était pas intégrable dans une analyse ACB.

Ainsi, il est apparu que la rentabilité d'un ouvrage n'était pas une donnée suffisante pour justifier un projet. La vulnérabilité des personnes et des établissements publics doit représenter un paramètre essentiel de l'analyse.

Deux groupes de travail ont donc été mis en place pour réviser l'ACB, l'un réfléchissant sur les indicateurs d'enjeux, l'autre sur les fonctions de dommages.

L'analyse multicritères a ensuite été testée par des bureaux d'études sur cinq territoires. Cette phase de test a permis de vérifier comment les acteurs locaux s'approprièrent la méthode AMC.

Puis une phase de consultation a été opérée auprès notamment des clubs PAPI-PACA, de la DRIEE, du CGSP, de l'AFEPTB ou du LAMSADE.

CMI

D'après les résultats de cette consultation, plus de la moitié des acteurs ont souhaité adopter l'AMC. 83 % pensent que l'AMC améliore l'ACB sur la prise de décision.

De manière concrète, l'AMC vise à :

- décrire le projet ;
- juger le projet ;
- comparer les projets entre eux ;
- prioriser les investissements publics.

L'AMC repose sur deux niveaux d'analyse : élémentaire et synthétique. L'analyse élémentaire aidera les porteurs de projets à caractériser les impacts d'un projet en matière d'inondation. L'analyse synthétique, quant à elle, permet de comparer les stratégies et aider à la priorisation. L'analyse synthétique est particulièrement appréciée des services instructeurs et des commissions de labellisation.

Les objectifs de cette double analyse consistent à :

- approfondir la connaissance de la vulnérabilité du territoire ;
- évaluer si le projet est pertinent et équilibré à travers une analyse précise des bénéfices et des coûts ;
- évaluer comment les bénéfices sont répartis sur le territoire ;
- donner du sens au projet par une caractérisation « physique » concrète de son impact (approche « communication »).

Une liste de 17 indicateurs est donc proposée, dont deux pour caractériser le coût du projet. Ces indicateurs permettent de répondre aux grands axes de la directive inondation. Ils aident aussi à qualifier les éléments s'inscrivant dans la stratégie nationale de la gestion du risque inondation.

Par exemple, les indicateurs recensent sur un même territoire les habitants de plain-pied, la présence de STEP, les sites remarquables ou bien encore les personnes résidant en zones inondables.

Les coûts d'investissement et les coûts annuels différés sont également pris en compte.

En outre, les fiches « indicateurs » permettent de calculer les indicateurs monétaires et non monétaires.

Le nombre d'indicateurs aidant à la décision peut être réduit dans le cadre d'une analyse synthétique.

Pour une analyse synthétique, la probabilité d'occurrence des événements est associée aux indicateurs qui sont moyennés selon les fréquences d'aléas.

L'analyse synthétique sert à extraire des données essentielles, c'est-à-dire les bénéfices générés en rapport avec le coût du projet, les habitants et emplois protégés.

L'AMC propose des boîtes à outils à disposition des bureaux d'études : aléas, bénéfices, coûts, indicateurs synthétiques, etc.

Le guide remis aux bureaux d'études porte ainsi sur la caractérisation des aléas, les fonctions dommages et prend en compte le caractère particulier des submersions marines, par exemple.

Par ailleurs, deux guides, publiés par le CEREMA, fournissent des informations sur les coûts des ouvrages de protection contre les inondations, y compris en milieu torrentiel.

CMI

M. EMBLANC, WWF

Je regrette qu'il n'y ait pas de mesures sur les impacts naturels, notamment en matière de risques sismiques.

De même, l'AMC ne s'interroge pas sur les coûts évités par le maintien ou la restauration des espaces agricoles et des espaces naturels. Il s'agit en définitive d'une analyse des aménagements et pas des non-aménagements.

Mme CHRISTIN

Des indicateurs, il est vrai secondaires, concernent la superficie des espaces naturels et l'impact des inondations sur ces espaces. Ils sont secondaires, car tous les territoires n'ont pas de sites naturels remarquables.

M. EMBLANC, WWF

Qu'en est-il des coûts évités par le non-aménagement des zones agricoles et des zones naturelles ? L'absence d'aménagement est parfois extrêmement bénéfique pour la nature et sur le plan financier.

Mme CHRISTIN

La commande de la DGPR consistait à travailler sur l'impact coûts/bénéfices des ouvrages.

M. LE BRIERO, FNE

Je salue le travail réalisé sur l'AMC. Cet outil permettrait de démontrer l'utilité publique d'un projet, en termes juridiques.

Néanmoins, je reste dubitatif sur le respect de la directive inondation. Par exemple, le nombre d'espèces animales et végétales protégées dans une zone naturelle pourrait très bien constituer un indicateur à part entière. D'ailleurs, un tel indicateur est actuellement utilisé pour évaluer les compensations au regard du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Or l'AMC ne semble pas tenir compte de la logique environnementale de la directive inondation. Il faudrait donc faire remonter les indicateurs secondaires en indicateurs primaires.

Mme CHRISTIN

Nous avons des difficultés à cibler si l'impact d'une inondation est positif ou négatif sur l'écosystème. Nous avons veillé à ce que l'outil ne soit pas trop complexe et excessivement coûteux dans sa mise en œuvre.

Je rappelle que l'AMC est un outil d'analyse économique et non environnementale.

M. LE BRIERO, FNE

La précédente ministre de l'Ecologie, Delphine BATHO, avait passé une commande à un Comité national d'experts pour valider la logique de compensation. Un rapport a déjà été publié sur la question. Il fournit des indices scientifiques sur les impacts environnementaux des inondations.

M. SCHMITT, MEDDE/DGALN

Je pense qu'il est préférable de se focaliser sur les aspects chroniques et non les phénomènes ponctuels, comme l'endommagement de la station d'épuration par exemple. Les impacts sur les coûts environnementaux chroniques devraient donc faire l'objet d'un indicateur spécifique. D'ailleurs, un tel indicateur aiderait le choix de projets des maîtres d'ouvrages.

M. GOISLOT

Les dossiers PAPI comportent déjà une note d'analyse environnementale. Cette note permet normalement d'évaluer les coûts et les bénéfices d'un projet sur les aspects environnementaux. Toutefois, l'évaluation des impacts présente beaucoup de difficultés méthodologiques. Il est donc difficile d'élaborer des indicateurs indiscutables.

CMI
Mme BLANC

Des pays commencent-ils à monétariser le coût de la protection des personnes ?

En réponse à M. LEBRIERO, j'estime que la présence de station de traitement de déchets en zone inondable représente un véritable sujet environnemental. De même, il convient de sécuriser les sites SEVESO pour éviter les risques environnementaux.

Mme CHRISTIN

Le véritable problème ne tient pas à la monétarisation, mais à l'identification des effets des inondations sur la mortalité. Quelle est la probabilité de mortalité ou de morbidité associée à une inondation sur un territoire particulier. Nous ne disposons pas d'une base de données suffisante nous permettant de mener des études statistiques sur une mortalité spécifique liée à une inondation.

M. MARCOVITCH

Je vous invite à consulter le document sur le site de la CMI.

M. EMBLANC, WWF

Pouvez-vous rappeler quel était précisément l'objet de la commande de la DGPR ?

Mme CHRISTIN

Il s'agit d'une analyse coûts-bénéfices, mais à travers les dommages évités par la réalisation d'un projet de protection.

La commande de la DGPR s'inscrit dans le cadre de la procédure de labellisation des PAPI. Cet outil a aussi pour vocation d'accompagner la mise en œuvre de la directive inondation, avec ses déclinaisons locales.

La DGPR et la CMI se saisiront de cet outil en fonction des projets.

M. LE BRIERO, FNE

Le ministère de la justice réfléchit actuellement sur la question du dommage écologique, dans le cadre d'un groupe de travail réunissant professeurs de droit, scientifiques et économistes. Quelle est la définition d'un dommage écologique ? Comment peut-on le mesurer ?

Les résultats de ces réflexions permettraient d'améliorer l'outil sur le volet écologique.

M. PENE, DGPR/SRNH

Je tiens à préciser que le porteur de projet peut, s'il le souhaite, ajouter ou non deux indicateurs de synthèse, par exemple sur le patrimoine ou l'environnement pour prendre en compte la vulnérabilité spécifique du territoire.

IV. Séance de labellisation

3. PAPI d'intention du bassin versant de l'Yser

Alexandra KREBS-DUHAMEL et Grégory BRASSART, DREAL Nord-Pas-de-Calais

L'Yser est situé en Flandre et coule entre Lille et Dunkerque, sur un territoire transfrontalier entre la Belgique et la France. Le fleuve se jette en mer du Nord, au niveau de Nieuport. Ce territoire qui, dans le contexte du département du Nord, apparaît comme essentiellement rural, a en réalité une densité comparable à la moyenne française.

Aucun TRI n'a été défini, mais un PPRI est pris en compte dans les SCOT Flandre intérieure et Flandre Dunkerque.

CMI

Le territoire est encadré par le PAPI Delta de l'Aa, le PAPI Audomarois et le PAPI de la Lys.

Le bassin versant de l'Yser s'étend sur 1 300 kilomètres carrés, dont 381 km carrés en France. L'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN) est porteuse de ce PAPI.

Les partenaires du PAPI d'intention incluent la préfecture du Nord, le DREAL Nord-Pas-de-Calais, l'agence de l'eau Artois-Picardie, la région Nord-Pas-de-Calais, le département du Nord, la province de Flandre occidentale ou encore la Région Flamande.

Les inondations sont récurrentes et de plus en plus fréquentes, dans un territoire naturellement sensible aux ruissellements. Les crues de l'Yser sont soudaines en raison de la forme du bassin versant et de la concomitance des ruissellements. Les routes communales et départementales sont coupées dès les premiers débordements. Il convient également de noter la présence de sites Natura 2000 à proximité.

Sur l'aspect économique, 37 000 mètres carrés d'emprises industrielles sont exposés. En Belgique, le secteur de Poperinge sert à la production d'eau potable et il est régulièrement touché par les crues.

Une AMC sera réalisée par un prestataire externe pour préparer plusieurs scénarios d'aménagements.

Sur le plan budgétaire, le PAPI d'intention est évalué à 170 000 euros HT.

Un avis favorable a été rendu par la DDTM 59, la VNF, la SIRACED PC et le gouverneur de Flandre.

L'évaluation préliminaire a montré une concentration d'habitations de plain-pied dans les communes de la vallée. De même, le territoire comprend des prairies inondables en liaison avec la réserve naturelle de Blankaart. La prévention des débordements est importante pour la sécurisation de la production d'eau potable à l'aval de la frontière franco-belge. L'Etat propose à la CMI d'émettre un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- veiller à développer sur le périmètre une réflexion prenant en compte la question des zones humides ;
- considérer la restauration des méandres
- limiter les impacts de l'urbanisation.

M. MARCOVITCH

Sur ce dossier, il convient de s'assurer que la France et la Belgique agissent de manière bilatérale.

M. MARTIN

Cinq ou six programmes ont été financés sur l'Yser. Quelle a été la contrepartie de la France ? Il nous manque cette information.

Les travaux qui vont être entrepris dans le cadre de ce PAPI sont destinés à ralentir l'écoulement des eaux. Que finance exactement la partie belge ? Quelle est la solidarité amont/aval ?

Par ailleurs, dans le document de présentation, l'historique des crues est incomplet. Il est ainsi indiqué que la crue la plus importante connue sur le bassin versant de l'Yser a été enregistrée le 28 novembre 2009. Or le PPR a été approuvé en décembre 2007, suite aux crues de juillet 2007. Sur quelle crue se basait-il ?

Enfin, je m'interroge sur la création de bassins de rétention.

M. LE BRIERO, FNE

Un projet de SAGE est en cours et pourra donc s'appliquer au PAPI en cours de réalisation. Pourrions-nous obtenir des informations sur les délais de mise en place de ce SAGE ?

CMI

J'ai également remarqué que VNF avait été consulté. Or l'avis de la CMI ne mentionne pas l'existence d'équipements de navigation commerciale appartenant à VNF.

M. MARTIN

Il faut bien distinguer inondations et crues. En effet, certaines inondations peuvent être provoquées.

Dans le cas de PAPI, des inventaires d'inondation de l'Yser ont-ils été réalisés ?

Alexandra KREBS-DUHAMEL et Grégory BRASSART, DREAL Nord-Pas-de-Calais

Aucune partie du bassin versant de l'Yser n'est navigable sur le territoire français. Néanmoins, il existe une zone poldérisée à proximité de Nieupoort. Sur le territoire belge, une portion de l'Yser est navigable. VNF a donc été consulté.

Le PPR n'est pas encore planifié à ce jour. Les PPR prioritaires sont ceux du littoral, au titre de la submersion marine.

Sur la contrepartie financière versée la Belgique, elle pourrait faire l'objet d'une recommandation dans l'avis rendu par la CMI.

M. EMBLANC, WWF

Cette zone est particulièrement exposée aux inondations dans le futur. Avez-vous pris en compte les prévisions de montée de la mer dans les prochaines années ?

Alexandra KREBS-DUHAMEL et Grégory BRASSART, DREAL Nord-Pas-de-Calais

Nous n'avons pas pris en compte le changement climatique pour ce bassin versant. I

M. GOISLOT

Il est proposé un avis favorable sur le PAPI d'intention du bassin versant de l'Yser. La CMI recommande que le porteur de projet et les collectivités maîtres d'ouvrage veillent à la prise en compte des dispositions relatives à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans des délais compatibles avec la bonne gestion de la démarche PAPI.

La CMI recommande également :

- de rechercher une mutualisation des actions entre territoires voisins de PAPI ;
- de veiller à la prise en compte des zones humides et de leurs fonctions hydrauliques ;
- de considérer la restauration des méandres comme un enjeu incontournable ;
- de prendre en compte l'évolution de la connaissance dans les études, notamment à la suite des inondations ;
- de limiter à deux le nombre de présidents du comité de pilotage et du comité technique ;
- d'approfondir la réduction de la vulnérabilité, la prise en compte des risques pour l'organisme et les terres agricoles.

M. MARTIN

Il n'est pas possible d'affirmer que la crue la plus importante connue date de 2009. Je vous invite à réaliser une étude historique précise sur la base d'archives.

CMI
M. JACQUET

Je propose de rajouter la vérification de l'historique des crues dans les recommandations.

M. LE BRIERO, FNE

Il semble utile de souligner la nécessité d'une concertation avec le gouvernement de Flandre.

Alexandra KREBS-DUHAMEL et Grégory BRASSART, DREAL Nord-Pas-de-Calais

La Région Flamande et l'agence de l'environnement de Flandre occidentale participent au comité de pilotage.

Damien GOISLOT

Nous ajoutons une recommandation sur la mutualisation et la coordination des actions avec la Belgique et la Région Flamande.

La CMI approuve le PAPI du bassin versant de l'Yser à la majorité (17 voix favorables et une abstention de M. MARTIN).

4. PAPI d'intention du bassin versant du Lot

Eric PELLOQUIN, DREAL Midi-Pyrénées

Le territoire du bassin versant du Lot couvre 11 500 kilomètres carrés et regroupe 382 000 habitants. Le lot parcourt cinq départements et trois régions, pour un total de 685 communes.

Le porteur de Projet, l'Entente Lot, agit sur la gestion des étiages, les inondations, l'hydroélectricité, la gestion qualitative de l'eau, ainsi que la promotion touristique intégrée au territoire.

Le comité de pilotage se déclinera en deux comités techniques géographiques, où toutes les institutions concernées seront présentes.

La crue de référence est celle de décembre 2003, avec un débit 36 fois supérieur au débit moyen.

Le risque inondation concerne trois types de crues : les événements océaniques, les épisodes Cévenols et des événements méditerranéens mixtes complexes.

Les études de connaissance du risque ont coûté 630 000 euros HT.

Un système d'alerte local a été mis en place pour la Colagne, le Bramont et surtout le Bartassec, un affluent du Lot sujet à des crues impressionnantes.

La réduction de la vulnérabilité représente 310 000 euros. Enfin, les coûts consacrés aux études sur les zones d'expansions de crues s'élèvent à 605 000 euros. 800 000 euros de fonds Barnier sont sollicités.

M. MARTIN

Je rappelle que le Lot se jette dans la Garonne, un fleuve qui traverse Agen, la ville la plus inondable de France. Je tiens à souligner que tout projet sur les affluents de la Garonne est très risqué.

En outre, je m'étonne que le porteur du projet soit l'Entente Lot, organisme plutôt spécialisé dans le tourisme. Eric PELLOQUIN, DREAL Midi-Pyrénées

Pendant l'instruction du projet, le porteur a retiré plusieurs actions et actualisé son plan de financement. Des discussions se tiennent au sein du Conseil d'administration pour évoluer statutairement en syndicat mixte ouvert. Le porteur a su mobiliser les acteurs locaux et faire ainsi la démonstration de sa capacité de gouvernance. Par exemple, le maître d'ouvrage a eu le souci d'articuler sa propre action avec les outils découlant de la directive inondation.

Il s'agit du premier PAPI sur ce territoire où l'intercommunalité est souvent difficile. Il est proposé à la CMI d'émettre un avis favorable, tout en recommandant la prise en compte de la compétence GEMAPI.

M. LE BRIERO, FNE

Je salue la qualité du travail entrepris. Je m'étonne toutefois qu'un seul Conseil Général, celui du Lot-et-Garonne, participe au financement. Eric PELLOQUIN, DREAL Midi-Pyrénées

Les conseils généraux contribuent tous au travers de l'Entente du Lot. Le Conseil Général du Lot-et-Garonne a juste effectué un apport particulier sur deux études particulières.

M. GOISLOT

Il est proposé un avis favorable. La CMI recommande, entre autres, une meilleure articulation entre la présente démarche du PAPI et l'élaboration d'une future stratégie locale de la gestion des risques d'inondation.

M. MARTIN

Je propose d'accentuer la coopération entre les acteurs locaux, le SDAGE et le syndicat mixte.

L'avis de la CMI est modifié en ce sens.

La CMI rend un avis favorable sur le PAPI du bassin versant du lot à l'unanimité des 18 votants.

5. PAPI d'intention du bassin de l'Azergues

Hélène DE SOLERE, DREAL Rhône-Alpes.

L'Azergues est le principal affluent de la rive droite de la Saône dans le département du Rhône. Le bassin versant couvre un territoire de 875 kilomètres carrés. La vallée de l'Azergues se situe entre le mont du Beaujolais et l'agglomération lyonnaise. Le tracé de l'Azergues est faiblement sinueux, dans une vallée étroite peu favorable au laminage des crues, en amont de la confluence avec la Brevenne.

Plus de 250 maisons sont situées en zones inondables. Cent habitants ont été évacués lors des dernières inondations.

Le porteur de projet est engagé sur ce dossier depuis les années 90. Il jouit donc localement de la reconnaissance de son expérience et a démontré sa compétence lors de la survenue des crues de décembre 2003 et de novembre 2008.

La volonté politique d'agir sur la prévention du risque d'inondation dans le bassin de l'Azergues se manifeste notamment par la conclusion de deux contrats de rivière depuis 2004. En outre, un Copil commun au contrat de rivière et au PAPI est composé d'élus des principales collectivités du bassin versant, de représentants de l'Etat et de partenaires financiers.

Le bassin versant est soumis à des crues fréquentes, soudaines et violentes, d'origines diverses : océaniques, cévenol et orageuses.

CMI

Le PAPI d'intention est un outil complémentaire au contrat de rivière pour la prévention des inondations dans une optique de coordination des démarches locales.

La stratégie de protection des populations se décline en sept axes :

- amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (50 000 euros) ;
- surveillance, prévision des crues et des inondations (10 000 euros) ;
- alerte et gestion de crise (8 000 euros) ;
- prise en compte du risque dans l'urbanisme (50 000 euros) ;
- actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (135 000 euros) ;
- ralentissement des écoulements et protection des lieux habités (1 240 000 euros) ;
- animation et suivi de la démarche (110 000 euros).

Ce dossier a été présenté en Comité de bassin le 20 février 2014. Celui-ci a souligné la cohérence et l'ambition du projet. Il a émis un avis favorable, mais recommande toutefois la prise en compte de l'inventaire des zones humides réalisé par le Conseil général du Rhône.

De surcroît, il émet une réserve quant aux travaux prévus sur le ruisseau de l'Alix. Le Comité de bassin demande donc au syndicat de présenter des éléments attestant de la pertinence de la conduite dès à présent de ces travaux.

La DREAL a également recommandé au syndicat de s'entretenir avec les acteurs tels que le SYRIBT et l'EPTB Saône-Doubs. En outre, la DREAL a émis une réserve concernant deux opérations de travaux : l'une sur l'Alix, l'autre sur le ralentissement dynamique des écoulements de la Goutte Molinant à Chessy. La DREAL demande d'exclure ces deux opérations du PAPI.

M. MARCOVITCH

J'estime qu'il aurait été préférable de les retirer avant de présenter le projet à la CMI, car la suppression de ces deux opérations se répercute sur le financement du PAPI. Je m'étonne d'ailleurs qu'un dossier, dont il est conseillé la suppression de 80 % des travaux, soit parvenu comme tel devant la CMI, après avoir passé plusieurs filtres.

M. MARTIN

Les travaux de ralentissement dynamique de l'Alix sont très risqués.

Par ailleurs, dans le dossier de présentation, que les travaux du PAPI *« permettront de supprimer les points noirs hydrauliques engendrant des risques pour les vies humaines sur des phénomènes relativement fréquents »*.

Cette phrase m'interpelle, car elle signifie que la CMI est en quelque sorte obligée de rendre un avis favorable, sous peine de déplorer des décès liés aux crues.

M. EMBLANC

Je suis étonné que trois crues centennales soient survenues dans un délai très court. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

M. MARTIN

Oui, trois crues centennales sont survenues en l'espace de trois ans.

CMI

M. JACQUET

Un PAPI d'intention a vocation à décrire les actions et les orientations du PAPI complet. Ce PAPI d'intention pourrait être éventuellement présenté de nouveau devant la CMI, de manière à faire le point sur les travaux devant être réellement conduits.

M. EMBLANC

Je me demande s'il est pertinent de présenter ce PAPI tel quel.

M. GOISLOT

Il est proposé un avis favorable avec la réserve d'exclusion des actions 6.2 et 6.3 (les opérations de travaux).

M. EMBLANC

Il faudrait représenter le PAPI avec une mise à jour des sommes à engager.

M. MARTIN

Les menaces sur les vies humaines devraient apparaître dans l'avis. Il faut que les travaux puissent être engagés dans les plus brefs délais.

M. MARCOVITCH

Les inondations ont-elles déjà causé des morts dans ce bassin versant ?

Hélène DE SOLERE, DREAL Rhône-Alpes.

Non.

M. MARTIN

Je note que des personnes se sont réfugiées sur leur toit. Les secours semblent avoir été particulièrement mis difficulté.

L'avis de la CMI est modifié en demandant que le futur PAPI complet soit présenté dans les plus brefs délais, compte tenu du risque pour les vies humaines.

M. LE BRIERO, FNE

Il faudrait préciser ce que recouvre le terme de « sécurité ».

M. MARCOVITCH

Il s'agit de la sécurité des populations.

La CMI rend un avis favorable sur le PAPI du bassin de l'Azergues à l'unanimité des 18 votants.

La prochaine réunion de la CMI se déroulera le 10 juillet.

La séance est levée à 18 heures 20.